

Arrêté du maire**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Territoire de Belfort
Commune d'Evette-Salbert**



VOIRIE RURALE - Enquête publique préalable à l'aliénation de parties de chemins ruraux	AM2016/202
6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police	

Le Maire de la Commune d'EVETTE-SALBERT

VU

- le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161, L.161-10-1, et R.161-25 à R.161-27,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,
- le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le Code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du Conseil municipal n° 2016-029 en date du 10 août 2016 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique en vue de l'aliénation de parties de chemins ruraux,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE**Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation des parties de chemins ruraux cadastrées :

- BC - 322 au lieu-dit "Champs Jean Guidot", accessible depuis la rue Bellevue,
- BM - 375 au lieu-dit "Chez Barbier", accessible depuis la rue Barbier,

pour une durée de 15 jours, **du 17 octobre 2016 au 31 octobre 2016 inclus.**

Article 2°

Chaque dossier soumis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une liste des propriétaires riverains

Article 3°

Monsieur Guy JEANNIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Arrêté du maire

Article 4°

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le mercredi 19 octobre 2016, de 16 heures à 18 heures,
- le samedi 29 octobre 2016, de 9 heures à 11 heures.

Article 5°

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Evette-Salbert pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 17 octobre 2016 au 31 octobre 2016 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 6°

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7°

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche.

Article 8°

Monsieur le secrétaire de mairie et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
et aux propriétaires riverains.

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Transmis le	
Publié le	

EVETTE-SALBERT, le 27 septembre 2016

Le Maire,

Le Maire,

Bernard GUILLEMET

Bernard GUILLEMET